

REGLEMENT INTERIEUR Camping Municipal du Lac

1) OUVERTURE DU CAMPING

Le camping est ouvert du 27 avril au 9 septembre. L'accueil y est assuré tous les jours sans interruption en juillet et août de 8h30 à 20h30 ; au-delà une permanence est assurée pour les urgences. Les autres mois l'accueil est ouvert de 9h à 12h et de 15h à 18h.

2) CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, s'installer ou demeurer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le bureau d'accueil et respecter le règlement intérieur.

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le camping doit au préalable présenter sa pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Un bracelet (signe d'appartenance au camping) sera remis à chaque personne admise et devra être porté durant tout le séjour.

La réservation ou la location sur place d'un emplacement / hébergement doit être effectuée par une **personne majeure présente sur place tout au long du séjour**. Celle-ci demeure la seule responsable des agissements des personnes qu'elle accueille et du règlement de l'intégralité du coût du séjour.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents doivent **obligatoirement fournir une autorisation parentale et seront placés sous la responsabilité de la personne majeure qui loue l'emplacement/l'hébergement**.

Les emplacements peuvent accueillir 6 personnes maximum (enfants et bébés compris).

Les hébergements peuvent accueillir 4 ou 5 personnes (enfants et bébés compris) selon leur capacité.

Sur un emplacement, vous pouvez installer :

- **emplacements pour tentes** : 3 tentes maximum +2 voitures ou motos. Vans / fourgons interdits.

- **emplacements pour caravanes** : 1 caravane + 2 voitures ou motos **OU** 1 camping-car/van/fourgon + 1 voiture ou moto par emplacement - 1 petite tente autorisée.

- **emplacements pour camping-car** : 1 camping-car ou 1 van ou 1 fourgon - 1 petite tente autorisée - pas de véhicule supplémentaire possible.

Les tentes ne sont pas acceptées sur les emplacements de bungalows toilés.

3) CALCUL DU COUT DU SEJOUR ET REGLEMENT

Le coût du séjour est calculé en fonction des informations portées sur le contrat de réservation ou sur la fiche d'inscription (dates, nombre de personnes, de véhicules, animaux). Pour la réservation, n'inscrivez que les personnes, animaux, voitures... absolument sûrs de participer au séjour.

Séjours réservés :

Le solde doit être réglé **au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle** (hors taxes de séjour).

Passé ce délai, le camping se réserve le droit de considérer la réservation comme annulée. L'acompte sera conservé par le camping et l'emplacement /hébergement sera reloué.

En cas de réservation tardive (moins d'un mois avant la date arrivée) le solde devra être intégralement versé lors de la réservation (hors taxes de séjour).

Les frais de dossier ne sont pas déductibles du solde du séjour.

Séjours sans réservation :

Les séjours doivent être réglés en totalité le jour d'arrivée en fonction des dates de séjour et des informations portées sur la fiche d'inscription. Aucun remboursement ne sera accordé en cas de départ anticipé.

4) MODIFICATION DES SEJOURS

- séjours réservés

Les contrats de réservation sont **nominatifs** et ne peuvent en aucun cas être cédés ou sous-loués. Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper la location/ l'emplacement qui leur est alloué.

Toute modification du nombre ou de l'identité des personnes, véhicules, animaux etc... initialement prévues sur le contrat de réservation devra être obligatoirement **notifiée par écrit au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée contractuelle**.

Si elle intervient **moins de 30 jours** avant la date d'arrivée contractuelle et/ou **après réception du solde, le séjour sera dû intégralement pour le nombre de personnes, véhicules, animaux etc... initialement prévu** (hors taxes de séjour).

- séjours sans réservation

Le responsable de l'emplacement devra informer la réception de toute modification du nombre et/ou de l'identité des personnes présentes sur l'emplacement au fur et à mesure des changements et

présenter les nouveaux arrivants à la réception. **Seules les personnes inscrites sont autorisées à occuper l'emplacement qui leur est alloué.**

Le non-respect d'une des clauses de l'article 4 pourra entraîner l'exclusion du site des personnes non déclarées et éventuellement la résiliation du contrat. Lors de la facturation, aucune réclamation ne pourra être formulée.

5) HEURES D'ARRIVEE / DE DEPART

1) arrivée

→ **les hébergements** sont disponibles de 16h à 20h30 en juillet et août ; les autres mois, nous contacter. La location se fait du samedi au samedi.

→ **les emplacements** sont disponibles de 13h à 20h30 en juillet et août ; les autres mois, ils sont disponibles aux heures d'ouverture de l'accueil.

2) départ

→ **les hébergements** : les départs et les états des lieux de sortie s'effectuent de 8h30 à 11h en juillet et août sur rendez-vous. Les personnes désirant partir la veille du départ prévu doivent libérer les lieux avant 19h (les autres mois avant 17h). Aucun départ ne pourra avoir lieu en dehors de ces horaires et sans la présence du responsable de la location.

→ **les emplacements** : ils doivent être libérés avant 11h.

En cas de départ au-delà de l'heure prévue, une journée supplémentaire vous sera facturée.

6) ANIMAUX

Les animaux sont acceptés à la seule condition que leurs propriétaires présentent les papiers d'identité, de vaccination (rage) et d'assurance pour les chiens de 2^{ème} catégorie (chiens de garde ou de défense). Ces derniers devront être muselés. Tous les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse. Ils ne doivent jamais être laissés seuls au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs propriétaires doivent veiller à ce que les nuisances sonores de leurs animaux ne dépassent pas le périmètre des emplacements. Ils doivent également éliminer les salissures qu'ils occasionnent (sachets ramasse-crottes à disposition à l'accueil). Les chiens de 1^{ère} catégorie ou chiens d'attaque (pitt-bull et boerbull) ne sont pas acceptés.

7) NUISANCES SONORES

La circulation des véhicules à moteur est limitée à **10 km/h** et est **interdite entre 23h30 et 7h00**. L'usage des appareils sonores ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. A partir de 23h30, il est obligatoire que chacun observe les **règles de silence** et respecte le droit au repos de ses voisins. Dans le cas contraire, l'article 16 s'appliquera de fait.

8) LES VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping entre 8h et 23h30 sous la responsabilité civile et financière du client titulaire de l'emplacement. Ils devront remplir une fiche d'accueil, laisser une pièce d'identité et porter un bracelet identifiable. Leurs voitures sont interdites dans l'enceinte du camping.

Pour des raisons de sécurité, toute personne non déclarée pourra être expulsée de l'enceinte du camping par notre personnel.

9) LES BARRIERES AUTOMATIQUES

Elles fonctionnent de 7h à 23h30 grâce à un clavier digicode. Au-delà de 23h30, il vous faudra laisser votre véhicule sur le parking. Ce code est strictement personnel et n'est utilisable que par un seul véhicule ; il est programmé jusqu'à 12h à la date du départ fixée par le client (respecter les horaires).

Attention la barrière ne laisse passer **qu'un seul véhicule à la fois. Toute dégradation matérielle sera à la charge de son auteur.**

10) TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de respecter les règles de propreté, d'hygiène et de vie en collectivité ainsi que le cadre naturel (plantations, décoration...)

Les emplacements doivent rester propres tout au long du séjour. Si l'emplacement est jugé sale, un **forfait de 40€** sera retenu pour la remise en état le jour du départ.

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères pré-sélectionnées doivent être déposées dans les poubelles.

Le tri sélectif doit être effectué dans les containers appropriés qui sont situés sur 3 zones du camping.

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.
Les attelages de caravanes devront être orientés vers l'allée. Cette disposition réglementaire est préconisée en vue de retirer les installations dans les plus brefs délais en cas d'incendie.

Délimiter l'emplacement par des moyens personnels (brande, brise-vue, canisses...), creuser le sol, dégrader la végétation et les clôtures est strictement interdit.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations de quelque nature que ce soit sans l'accord du gestionnaire.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations/infrastructures du camping sera à la charge de son auteur. Le coût sera évalué et facturé en fonction de la gravité des faits.

Le tri sélectif doit être effectué dans les containers appropriés situés sur 3 zones du camping.

Les barbecues et les feux nus sont interdits. **Des barbecues collectifs (charbon uniquement) sont à votre disposition. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.**

11) VOL ET ASSURANCES

Pour lutter contre le vol, la direction met à disposition des clients des coffres sécurisés pour déposer les objets de valeur.

Pour lutter contre l'insécurité en haute saison, le camping remet à chaque résident un bracelet (signe d'appartenance au camping) et engage une équipe chargée de la sécurité et la surveillance. Les campeurs gardent toutefois la responsabilité de leur propre installation et doivent signaler aux responsables la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour la sauvegarde de leur matériel quelles qu'en soient les raisons : humaines ou naturelles.

Il leur appartient entre autres de souscrire une assurance spécifique garantissant les risques encourus et incluant la responsabilité civile.

12°) DEPOT DE GARANTIE

Un **dépôt de garantie de 160 €** vous sera demandé à votre arrivée en prévision de la dégradation éventuelle du matériel loué et/ou la non-propreté de l'hébergement lors de la restitution en fin de séjour.

Cette somme vous sera rendue en fin de séjour, déduction faite éventuellement du coût du matériel manquant et/ou d'un **forfait de 50 €** pour effectuer le nettoyage.

13) COFFRES-REFRIGERATEURS

Vous avez la possibilité de louer sur place des coffres ainsi que des boxes réfrigérés auprès de l'accueil.

14°) JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations . Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

15°) AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil ; il est également en ligne sur notre site www.mimizan-camping.com. D'autre part, un extrait est remis systématiquement à chaque admission.

16°) NON-RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le personnel de la police municipale de la ville de Mimizan est autorisé par l'exploitant à pénétrer dans l'enceinte du camping et est autorisé à constater les nuisances, les troubles, les préjudices et les manquements au règlement intérieur.

Dans le cas de non-respect par un ou plusieurs clients, de l'une des clauses des articles du présent règlement intérieur et/ou des articles des contrats spécifiques et si les faits sont constatés, le gestionnaire ou son représentant pourra mettre en demeure ce ou ces derniers de cesser les troubles et/ou résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, la totalité du séjour demeure due ; aucun remboursement ne sera accordé.

II – CONSIGNES DE SECURITE

Pour éviter le feu

- Ne fumez pas dans les endroits où l'interdiction est affichée, méfiez-vous des produits inflammables,
- Ne jetez pas des mégots de cigarettes incandescents au sol, dans l'herbe et/ou dans les poubelles,
- N'apportez aucune modification aux appareils de chauffage, d'éclairage, aux installations électriques,
- N'employez pas des foyers à feux ouverts : les barbecues et les feux nus sont interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.
- Seul est autorisé le charbon de bois sur les aires de barbecues collectifs.

En cas d'incendie :

- Gardez votre calme,
- Coupez les compteurs d'énergie (gaz, électricité),
- Efforcez-vous d'éteindre le feu en utilisant les moyens les plus appropriés en attaquant les flammes par le bas. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.
- Prévenez ou faites prévenir la direction ou les sapeurs-pompiers,
- En cas d'audition du signal d'alarme, dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire affiché dans le sanitaire le plus proche de votre habitation. Il est composé d'un plan d'évacuation par zones (points de regroupement) et d'un système de flèches directionnelles bleues indiquant les sorties de secours les plus proches. Evacuez la zone sinistrée dans le calme.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

En cas de tempête :

- Conservez votre calme,
- Fixez et consolidez tout matériel (caravane, auvent, tente, ...), démontez toutes les installations aériennes,
- En cas d'audition du signal d'alarme, dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant l'itinéraire affiché dans le sanitaire le plus proche de votre habitation. Il est composé d'un plan d'évacuation par zones (points de regroupement) et d'un système de flèches directionnelles bleues indiquant les sorties de secours la plus proches. Evacuez la zone sinistrée dans le calme.

En cas de malaise avec perte de connaissance

Un défibrillateur est à votre disposition dans un coffret mural sécurisé situé ,à l'entrée du camping, à côté de la supérette.

Pour faciliter l'action des secours :

- Dès votre arrivée, prenez connaissance du plan de regroupement situé sur le sanitaire le plus proche et reconnaissez les sorties et les cheminements qui y conduisent. Laissez toujours libres les sorties.
- Respectez les appareils d'extinction, n'encombrez pas leur approches.
- Ne garez pas votre voiture sur les voies où doivent passer les véhicules de sapeurs-pompiers,

[Stationnez votre caravane dans le sens du départ.](#)

Camping du Lac

Avenue de Woolsack- 40200 Mimizan Tél : 05 58 09 01 21 – Fax : 05 58 09 43 06 – www.mimizan-camping.com classé
2* tourisme par arrêté préfectoral n°618 du 26/06/1996 – Siret 214 001 844 00023 – Code APE 5530Z